

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 MARS 1845.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de la Bouverie.

(Voir les N^{os} 30 et 102 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le 5 juin 1841, les habitants de la Bouverie adressèrent à Sa Majesté une demande en séparation de la commune de Frameries.

Cette demande ayant été l'objet d'une enquête administrative consciencieuse, fut portée au Conseil provincial du Hainaut dans sa session de 1842, qui, après une longue discussion, fut d'avis que la séparation était réclamée par une impérieuse nécessité.

En effet, Messieurs, il résulte des pièces authentiques contenues au dossier, que le hameau de la Bouverie réunit toutes les conditions voulues pour être érigé en commune. Il a un territoire d'une superficie de 298 hectares 35 ares 40 centiares, une population de 4,000 habitants, et un revenu d'environ trois mille cinq cents francs.

La Bouverie possède déjà une église, une école et un instituteur pour les garçons et deux écoles subventionnées pour les filles. Il est au reste à observer, Messieurs, que la commune de Frameries conservera un territoire de 652 hectares 39 ares 10 centiares et une population de 6000 habitants; que la séparation est consentie par toutes les parties; que les conditions en sont stipulées dans une délibération du conseil communal en date du 15 juillet 1841, et subséquemment dans un procès-verbal d'enquête dressé les 1^{er} et 2 avril 1842, en présence des membres de l'administration et des principaux habitants de Frameries et de la Bouverie. Une autre considération milite encore en faveur de la séparation projetée, c'est le besoin de faire disparaître les germes de mésintelligence qui divisent cette grande population charbonnière et qui menacent d'y troubler l'ordre et la tranquillité.

Nous venons donc, Messieurs, vous proposer l'adoption du projet de loi destiné à autoriser la séparation du hameau de la Bouverie, et son érection en commune distincte de celle de Frameries.

Bruxelles, le 5 Mars 1845.

ED. DE ROUILLÉ.

A. DAMINET.

D'AHÉRÉE.

D. SIRAUT.

Le baron DE ROYER DE WOLDRE, Rapporteur.